



CLE du SAGE Allan

Réunion du 29 mars 2021

En visioconférence

- **Introduction par M. le Préfet**
- **Le SAGE, un outil de gestion locale de l'eau et des milieux aquatiques**
 - La politique de l'eau et sa déclinaison sur le bassin de l'Allan
 - Le cadre réglementaire
 - Historique et enjeux du SAGE Allan
- **La Commission Locale de l'Eau**
 - Rôle et composition de la CLE
 - Installation de la CLE
- **Perspectives**
 - Déclinaisons opérationnelles du SAGE : contrat de bassin et PAPI
 - Calendrier des travaux du SAGE
- **Questions diverses**
- **Conclusions**

SAGE Allan
CLE n° 13
29 mars 2021

- Introduction
- Le SAGE
- La CLE
- Perspectives
- Questions diverses
- Conclusions



Introduction

*M. Jean-Marie GIRIER,
préfet du Territoire de Belfort*

SAGE Allan
CLE n° 13
29 mars 2021

- Introduction
- Le SAGE
- La CLE
- Perspectives
- Questions diverses
- Conclusions



Le SAGE, un outil de gestion locale de l'eau et des milieux aquatiques

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

LA POLITIQUE DE L'EAU ET SA DÉCLINAISON SUR LE BASSIN DE L'ALLAN

- **1964 – Première loi sur l'eau**
 - Instaure les principes d'une gestion décentralisée et concertée, à l'échelle des 6 bassins versants des grands fleuves français
 - Création des agences de l'eau et des comités de bassin

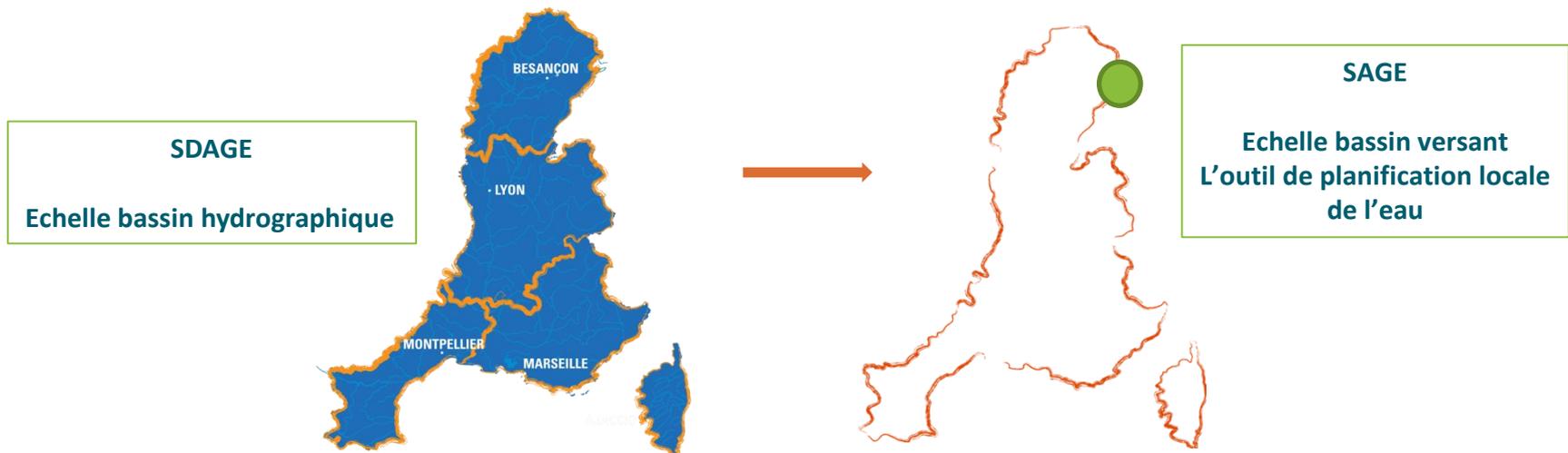
- **1992 – Deuxième loi sur l'eau : « l'eau patrimoine commun de la nation »**
 - Création des outils de planification SDAGE et SAGE

- **2000 - Adoption de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), par le parlement européen**
 - Objectif de bon état des eaux pour 2015, 2021, 2027 = obligation de résultat

- **Le code de l'environnement (LEMA de 2006, Lois Grenelle)**
 - Les SDAGE deviennent les plans de gestion au sens de la DCE

- **Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse**
 - détermine par grand bassin les règles d'une gestion équilibrée de la ressource en eau visant à préserver les milieux aquatiques, qualité et quantité des eaux, et satisfaire ou concilier les usages

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse en vigueur (2016-2021)
 - **9 grandes orientations fondamentales (OF)**
 - OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
 - Bassin de l'Allan identifié dans le SDAGE disposition 4-04) comme **territoire sur lequel un SAGE est nécessaire** pour atteindre les objectifs de la DCE
- SAGE
 - Document de planification de la gestion de l'eau en déclinaison du SDAGE
= outil de gestion décentralisée de l'eau

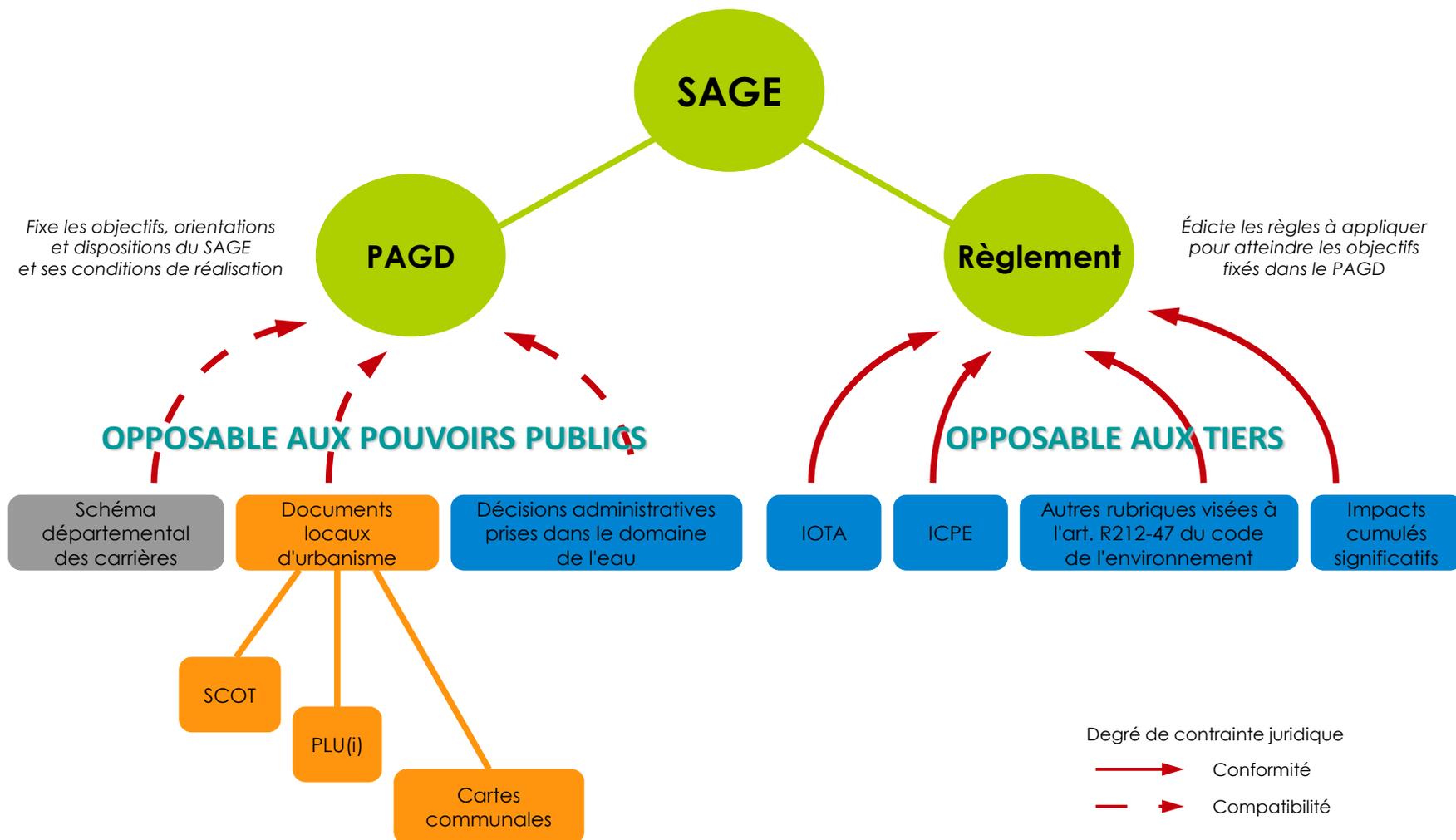


Direction départementale du Territoire de Belfort

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DES SAGE

Les documents du SAGE et leur portée

- Le SAGE est un **acte administratif**, ses documents ont une **portée juridique**



IOTA : Installations, ouvrages, travaux, activités

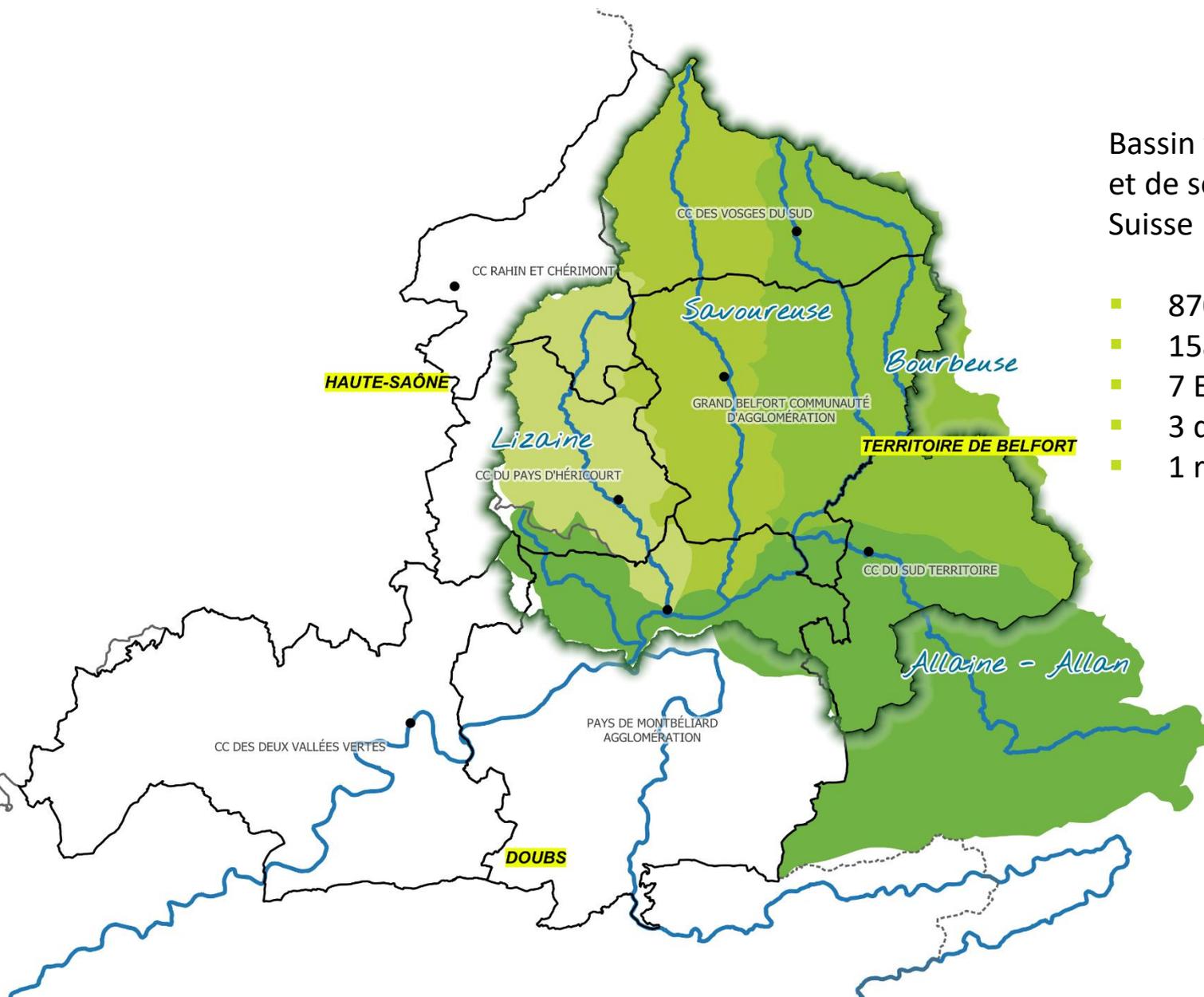
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement

Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs

LE SAGE ALLAN

HISTORIQUE ET ENJEUX



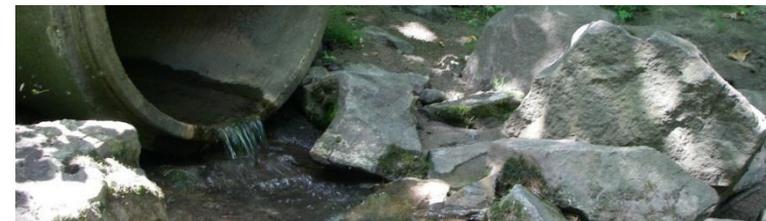


Bassin versant de l'Allan
et de ses affluents, hors
Suisse

- 870 km²
- 158 communes
- 7 EPCI-FP
- 3 départements
- 1 région

➤ Des problématiques multiples

Ressource déficitaire en été, fragilité de l'alimentation en eau potable



Pollutions d'origines industrielles, domestiques et agricoles



Artificialisation et banalisation des milieux, disparition des zones humides, perte de biodiversité



Une concentration d'enjeux au cœur d'un nœud hydrographique, des inondations aux conséquences économiques importantes

➤ 5 enjeux majeurs



Le constat :

- Des cours d'eau naturellement déficitaires
- Des ressources importantes pour l'alimentation en eau potable

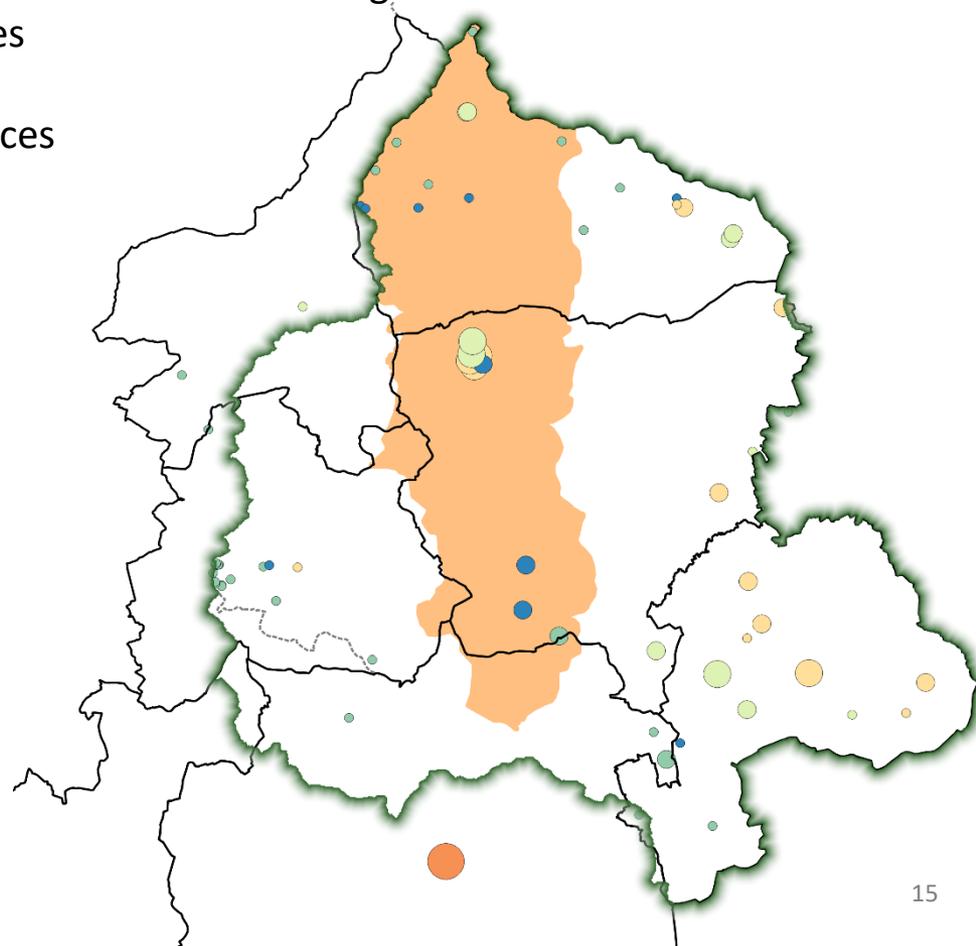
Ce que prévoit le SAGE :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau
- Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau
- Faire coïncider durablement besoins et ressources

Ce que le SAGE impose :

- La stabilisation des prélèvements dans les bassins versants les plus sensibles
- En particulier, une gestion plus stricte des plans d'eau

Encadrement des prélèvements



Le constat :

- Une situation relativement préservée sur les têtes de bassin
- Une qualité qui se dégrade à la traversée des secteurs urbanisés

Ce que prévoit le SAGE :

- Réduire les pollutions diffuses
- Réduire les pollutions ponctuelles
- Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions

Etat écologique des eaux superficielles

Stations



Masses d'eau



Classes d'état

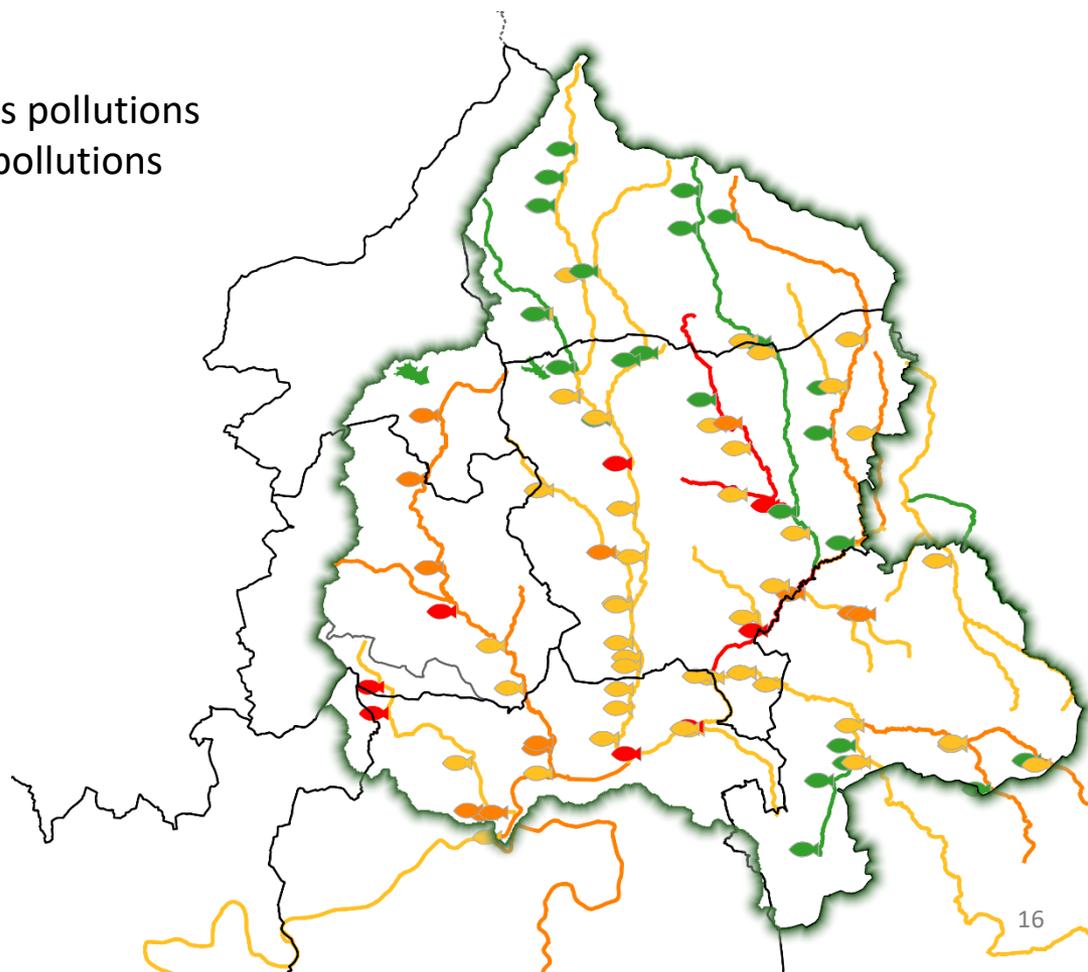
Très bon

Bon

Moyen

Médiocre

Mauvais



Le constat :

- Un territoire sensible aux inondations
- Une gestion commune du risque à consolider

Ce que prévoit le SAGE :

- Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation
- Agir sur les effets de l'aléa
- Améliorer la gestion du risque inondation

 Plus hautes eaux connues

 Ouvrages de protection contre les crues

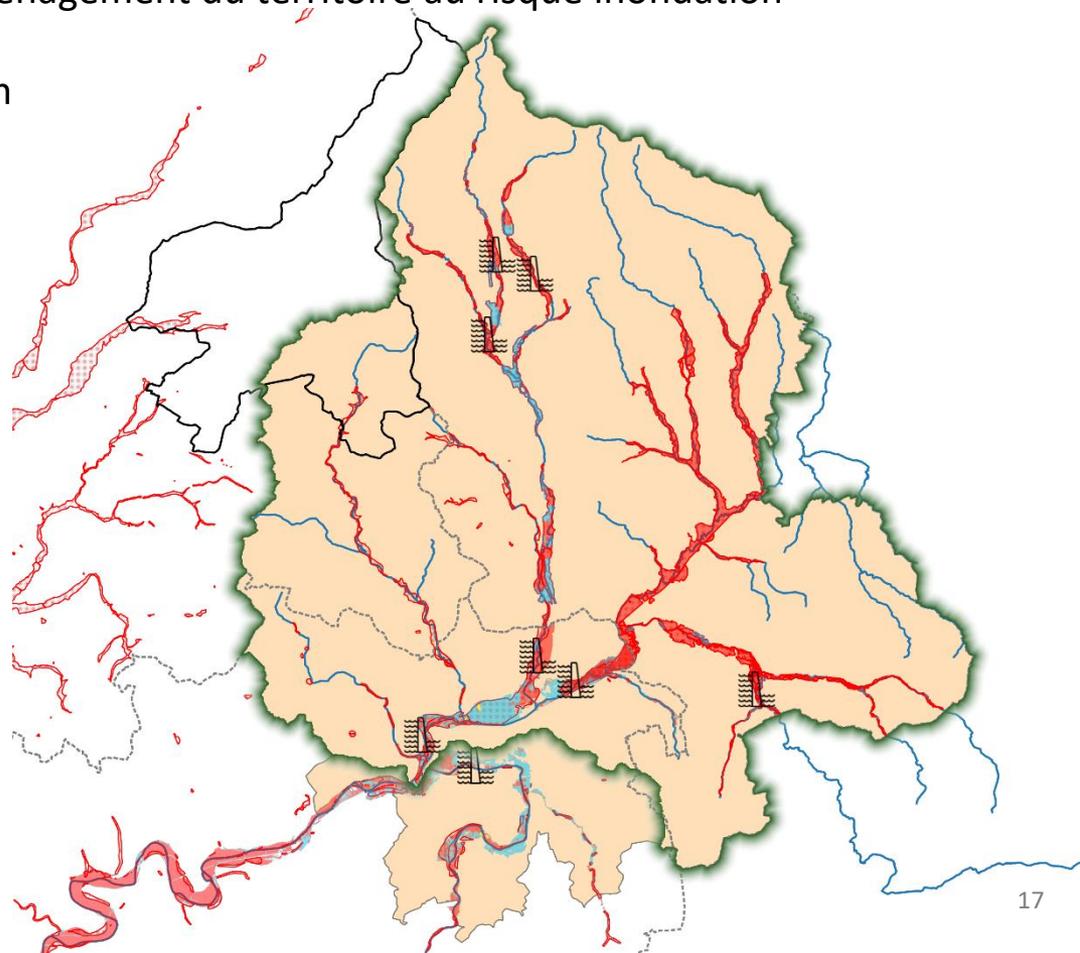
Plans de prévention du risque inondation

 Zones de

 prescription

Application de la Directive européenne Inondation

 Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)



Le constat :

- Des milieux fortement transformés (rectification, chenalisation, plans d'eau...)
- Des milieux humides à préserver
- Un lien fort entre la fonctionnalité des milieux et les autres enjeux (quantité, qualité, risque inondations)

Ce que prévoit le SAGE :

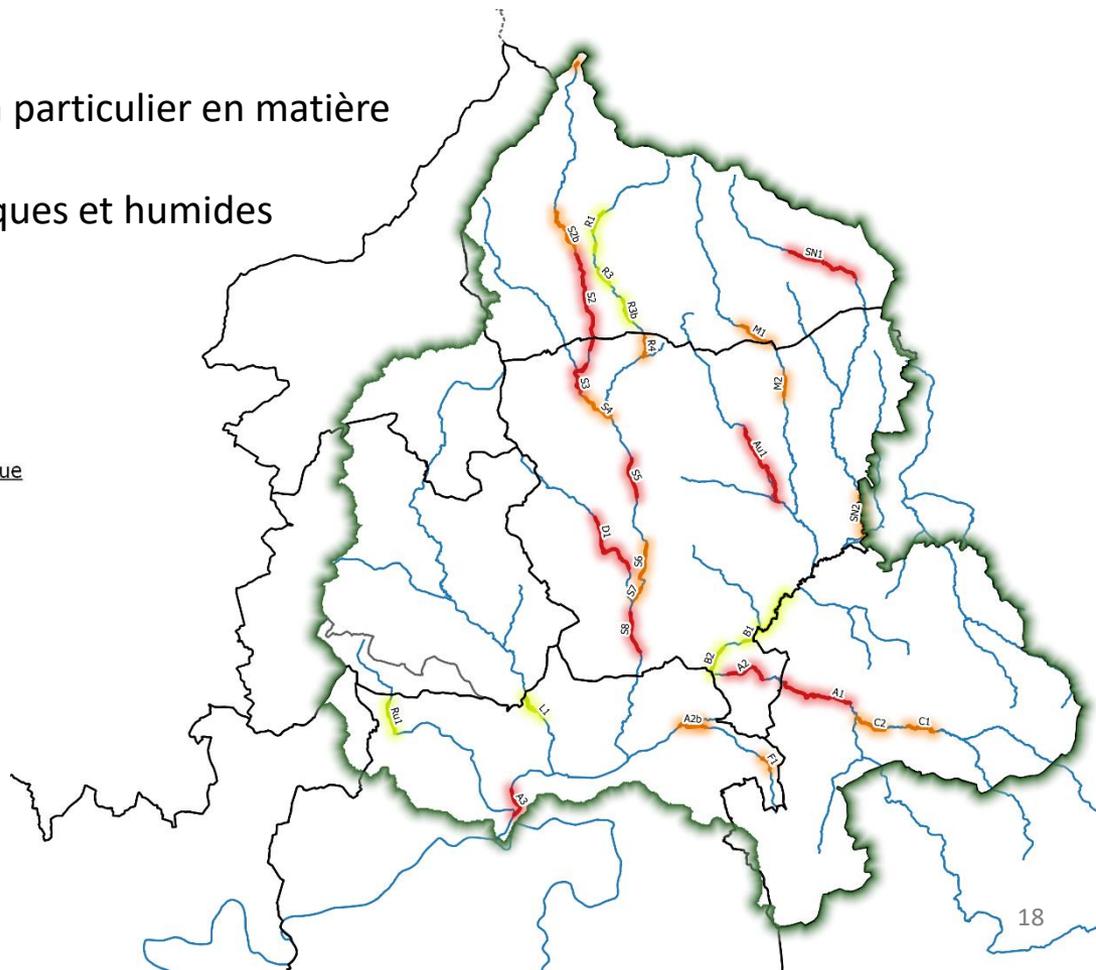
- Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides

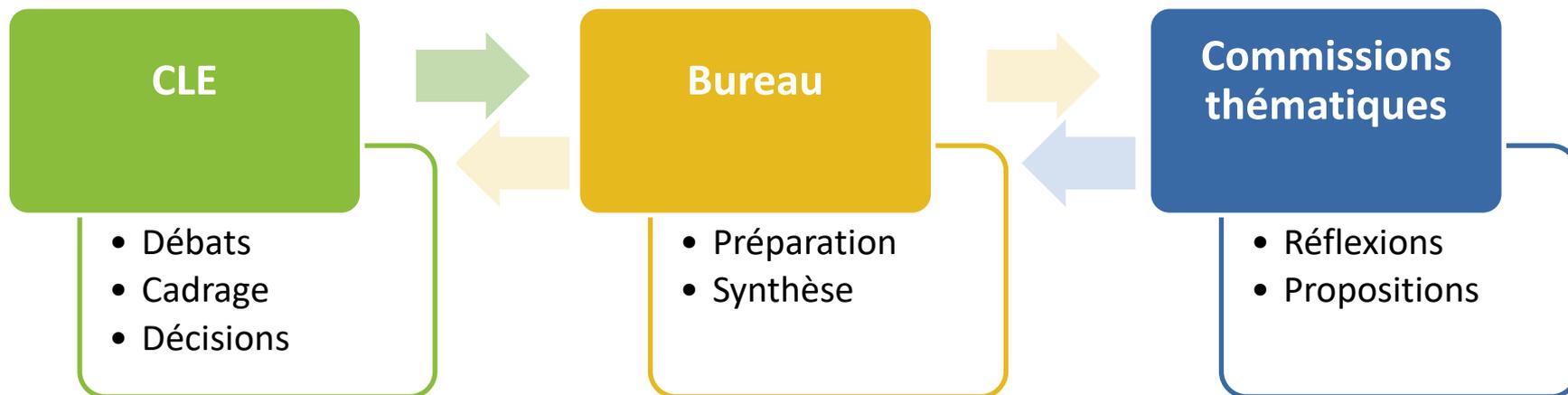
Tronçons prioritaires pour
une restauration morphologique

— Priorité très forte

— Priorité forte

— Priorité modérée





SAGE Allan
CLE n° 13
29 mars 2021

- Introduction
- Le SAGE
- La CLE
- Perspectives
- Questions
diverses
- Conclusions



La Commission Locale de l'eau

RÔLE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

➤ La CLE, un parlement de l'eau

La CLE est une instance créée spécifiquement pour conduire le SAGE.

Son rôle :

- Permettre la **concertation et le débat** entre les acteurs de l'eau
- Elaborer, réviser et mettre en œuvre un **plan de gestion de l'eau** sur le territoire du SAGE
- S'assurer de la prise en compte des **enjeux du SAGE**, notamment dans le cadre des **avis** qu'elle peut rendre sur les décisions et projets relatifs à la ressource en eau

La CLE est une **assemblée délibérante** (axes de travail, moyens et financements, mise en œuvre) ayant le statut d'une commission administrative **sans personnalité juridique propre**. Ainsi elle s'appuie sur une **structure porteuse** pour l'animation et la réalisation des études nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

➤ Composition de la CLE

La composition de la CLE répond aux dispositions du Code de l'environnement. Elle est arrêtée par le préfet responsable de la procédure (pour l'Allan : préfet du Territoire de Belfort).

La CLE est composée :

- pour **moitié au moins**, de représentants des **collectivités territoriales** et de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin (collège des élus),
- Pour **un quart au moins**, de représentants des **usagers**, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (collège des usagers),
- Pour **un quart au plus**, de représentants de **l'Etat** et de ses établissements publics intéressés (collège de l'Etat).

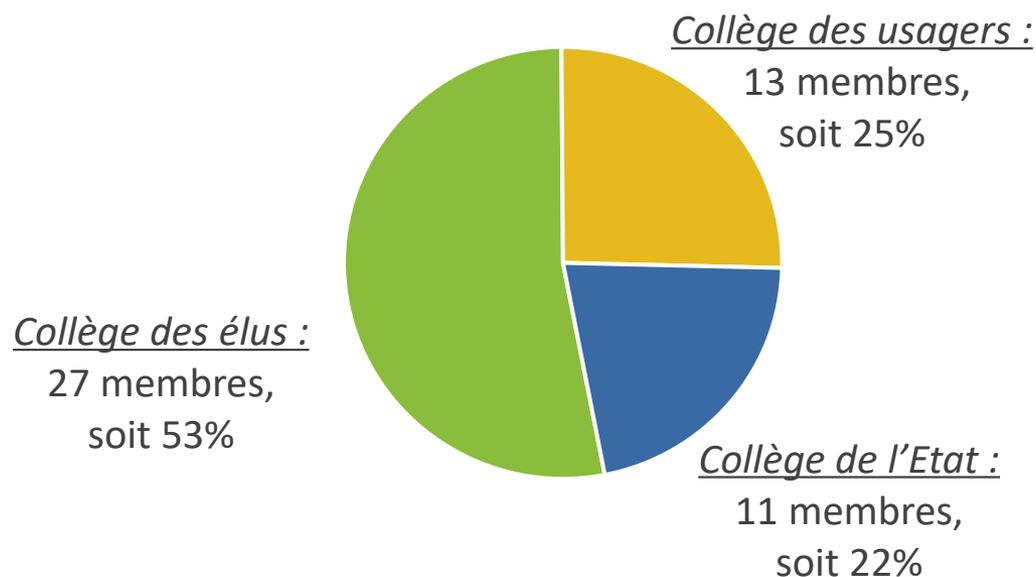
Le mandat de ses membres est de 6 ans. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés (élections...).

➤ Composition de la CLE

La CLE du SAGE Allan ayant accompli son premier mandat, il convenait de procéder à son renouvellement.

La nouvelle composition de la CLE prend en compte les évolutions du paysage institutionnel, en particulier dans le collège des élus.

Une diversification au sein du collège des usagers a été recherchée.



INSTALLATION DE LA CLE

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

➤ **Rôle du président**

- Il est responsable de la procédure d'élaboration du SAGE puis de sa mise en œuvre
- Il préside les réunions, représente la CLE et signe les documents officiels (avis...)

➤ **Modalités de l'élection**

- Il est élu par le collège des élus, au sein de ce même collège
- L'élection a lieu à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Recueil des candidatures

Vote

Résultats

INSTALLATION DE LA CLE

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

➤ **Rôle des vice-présidents**

- Ils assistent le Président dans ses missions, peuvent le suppléer en cas d'empêchement et peuvent recevoir des délégations spéciales de sa part.

➤ **Modalité de l'élection**

- 3 vice-présidents sont désignés pour le SAGE de l'Allan. Les vice-présidents proviennent des 3 départements concernés par le SAGE.
- Ils sont élus dans les mêmes conditions que le Président.
Ils sont issus du collège des élus et désignés par ce même collège.
Les élections ont lieu à la majorité des membres présents et représentés.

Recueil des candidatures (par département)

Vote

Résultats

INSTALLATION DE LA CLE

COMPOSITION DU BUREAU DE LA CLE

➤ **Rôle du Bureau**

- Il assiste le Président dans ses missions, notamment de préparation des réunions de la CLE
- Il est un lieu d'information et de sensibilisation, assure un suivi de certaines actions (études globales...)
- Il synthétise les propositions des groupes de travail, et formule des propositions qui seront soumises à la CLE
- Il peut rendre pour le compte de la CLE les avis demandés à la CLE (projets situés sur le périmètre du SAGE ou y produisant des effets)

➤ **Composition du Bureau**

- La composition du Bureau se rapproche de celle de la CLE (50% élus, 25% usagers, 25% Etat), soit :
 - 8 à 9 membres du collège des élus
 - 4 membres du collège des usagers
 - 4 membres du collège des services de l'Etat
- Le Président et les vice-présidents sont membres de droit

➤ Ancienne composition du Bureau

Collège des élus (9 sièges)	
Marie-Claude CHITRY-CLERC (EPTB S&D)	Marie-Claire FAIVRE (CD 70)
Daniel FEURTEY (Maire 90)	Patrice VERNIER (PMA)
Fernand BURKHALTER (CCPH)	Virginie CHAVEY (CD25)
Jean-Jacques DUPREZ (CCST)	Hervé GRISEY (SIE Giromagny)
Louis HEILMANN (GBCA)	
Collège des usagers (4 sièges)	
Fédération de pêche 90	France Nature Environnement
2 représentants des chambres consulaires parmi : 3 CCI, 3 CMA, 2 Chambres d'agriculture (sièges tournants)	
Collège de l'Etat (4 sièges)	
DDT du Territoire de Belfort	ARS
Agence de l'eau RMC	DREAL

Recueil des candidatures

INSTALLATION DE LA CLE

MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

➤ De quoi s'agit-il ?

- Chaque CLE se dote de règles de fonctionnement (art. R212-32 CE).
- Les règles de fonctionnement en vigueur actuellement ont été modifiées pour la dernière fois en 2016.
Elles nécessitent d'être revues suite à la nouvelle composition de la CLE, et pour apporter des précisions et corrections

➤ Modalités de modification des règles de fonctionnement

- La CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement que si les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés (soit 34 membres)
- Les règles de fonctionnement doivent être adoptées par 2/3 au moins des membres présents ou représentés

- **Une proposition de règles modifiées a été transmise avec le dossier de séance**
- **Principales modifications :**
 - Précisions sur :
 - les missions de la CLE et du Bureau, rôle du Président suite à l'adoption du SAGE
 - les modalités de désignation du Président et des vice-présidents
 - la participation de personnes extérieures aux réunions de la CLE (services techniques en particulier)
 - les modalités de rendus des avis de la CLE
 - Ajout d'un siège d'observateur pour la CLE du SAGE Largue
 - Rectification de certains intitulés et simplification d'éléments redondants

Vote

SAGE Allan
CLE n° 13
23 mars 2021

- Introduction
- Le SAGE
- La CLE
- Perspectives
- Questions
diverses
- Conclusions



Perspectives

La mise en œuvre du SAGE s'appuie sur l'élaboration de deux programmes d'actions contractuels :

➤ Le contrat de bassin

- Volets milieux, quantité et qualité
- Contractualisation entre les maîtres d'ouvrage et l'Agence de l'eau
- Ouvre droit à des financements élargis de l'Agence de l'eau
- Périmètre concordant avec le SAGE Allan

➤ Le PAPI (programme d'actions de prévention des inondations)

- Volet inondation
- Contractualisation entre les maîtres d'ouvrage et l'Etat
- Ouvre droit à des financements via le fonds Barnier et le programme 181 du MTE
- Périmètre concordant avec la SLGRI (SAGE Allan élargi au TRI)

**Une coordination commune par la CLE
pour assurer la cohérence**

➤ Outil de mise en œuvre du Sage Allan à son échelle

SAGE = Outil de planification Contrat de bassin = Programme de travaux

- Une volonté politique
- Appuyée par les services de l'Etat
- Avec des actions fortes concertées et contractualisées
- Réalisées dans un délai déterminé

➤ Plus value financière d'un contrat :

- Garantir les aides financières de l'Agence de l'eau sur 3 ans
- Obtenir majorations de taux d'aide, et des aides exceptionnelles sur des opérations normalement non éligibles

➤ Quelle démarche?

- 1 - **Avant Projet** de Contrat (Stratégie) : Validation en CLE
- 2 - **Projet** de contrat (plan d'actions) : Validation en CLE
- 3 - Validation financière en commission des aides de l'Agence de l'Eau

Planning d'élaboration du Contrat de bassin Allan

➤ 1 – Elaboration de l'Avant Projet de Contrat

- Stratégie du Contrat
- Orientations
- Priorités avec actions phares

➡ Validation en CLE de **Juin 2021**

➤ 2 – Elaboration du Projet de Contrat

- Liste des Actions sur 3 ans avec priorisation et délibération des maîtres d'ouvrages
- Chiffrage
- Plan de financement

➡ Validation en CLE de **Décembre 2021**

➤ 3 – Passage en Commission des Aides (AERMC) : Mars 2022

	2021									
	mars	avril	mai	juin	juill	août	sept	oct	nov	déc
<u>CLE</u>										
Réunions CLE		INSTALLATION								
Bureau		INSTALLATION BUREAU Lanct CT								
<u>Commissions thématiques</u>										
CT Quantité / Ressource										
CT Qualité										
CT Inondation										
CT Morphologie										
CT Gouvernance										
<u>Objectifs</u>										
Contrat de bassin : stratégie validée										
Contrat de bassin : programme validé										

SAGE Allan
CLE n° 13
29 mars 2021

- Introduction
- Le SAGE
- La CLE
- Perspectives
- Questions diverses
- Conclusions



Questions diverses

➤ **Retour sur la réunion des Présidents de CLE du 19/03/2021**

- Points abordés :
 - Etude nationale d'évaluation des SAGE
 - Projet de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027
 - Retours d'expérience : SAGE et urbanisme (SAGE Drac-Romanche) et gestion quantitative (SAGE Vouge)
 - Consultation sur le projet de SDAGE
 - Accompagnement des CLE par le bassin

SAGE Allan
CLE n° 13
23 mars 2021

- Introduction
- Le SAGE
- La CLE
- Perspectives
- Questions
diverses
- Conclusions



Conclusions

Merci pour votre attention



220 rue du Km 400 - 71000 MACON
Standard : 03 85 21 98 12

CONTACT

Hélène LAMBERT

Coordinatrice du SAGE Allan
EPTB Saône et Doubs – Antenne de Belfort
8 place de la Révolution française – 90000 BELFORT
Tél. 03 84 58 86 85 / 07 77 84 00 90
helene.lambert@eptb-saone-doubs.fr